



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Trécesson tenue à la salle des délibérations du conseil ce 4 mai 2021 à 19 h, à laquelle sont présents, outre son honneur le maire Jacques Grenier, les conseillers suivants :

Monsieur Martin Veilleux Conseiller #1
Madame Claudine Martineau Conseillère #2
Madame Nathalie Dion Conseillère #3
Madame Rollande Brunet Conseillère #4
Monsieur René Martineau Conseiller #6

Est également présente à cette séance Madame Chantal Poliquin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur le maire, Jacques Grenier, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

2021-05-102 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Veilleux
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.

ADOPTÉE

1.3 Période de questions



2021-05-103 1.4 Abroger le règlement 2021-284 concernant la réfection des chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-284 n'est plus à jour pour les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le projet de réfection des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement à ce sujet sera adopté;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur René Martineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ABROGER le règlement 2021-284 concernant la réfection des chemins municipaux;

D'ABROGER la résolution 2021-03-076 qui adoptait ce règlement.

ADOPTÉE

2. FINANCES

3. TRAVAUX PUBLICS

4. GRAVIÈRES

5. URBANISME



6. **DÉVELOPPEMENT ET EMBELLISSEMENT DU TERRITOIRE**

7. **LOISIRS, ACTIVITÉS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

8. **FORÊT ET ENVIRONNEMENT**

9. **RÈGLEMENTS & POLITIQUES**

9.1 **Avis de motion - Règlement 2021-286 (concernant la réfection des chemins municipaux)**

AVIS DE MOTION est déposé par Rollande Brunet qu'à une séance subséquente sera présenté le projet de règlement 2021-286 : concernant la réfection des chemins municipaux.

2021-05-104 9.2 **Adoption du projet de règlement 2021-286 concernant la réfection des chemins municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Trécesson désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Trécesson désire procéder à l'entretien et l'amélioration de son réseau routier;



CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à la réfection de tous les chemins municipaux du territoire de la Municipalité de Trécesson, excepté la Rue Sauvé;

CONSIDÉRANT QUE les chemins requièrent plusieurs travaux de réparation;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la TECQ 2019-2023 a été autorisé pour la réfection des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un montant de plus de 500 000 \$ provenant du fonds des gravières sera affecté à l'emprunt de la réfection des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 19 800 \$ reçu en 2019 provenant du Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) sera affecté à l'emprunt de la réfection des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 4 000 000\$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 000 000 \$, sur une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1061 du Code municipal du Québec il est permis aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les travaux réalisés concernent l'un des objets suivants ainsi que toute dépense accessoire :
 - a. Voirie;
 - b. Alimentation en eau potable;
 - c. Traitement des eaux usées;
 - d. Élimination d'un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
 - e. Respect d'une obligation prévue dans une loi ou un règlement
2. Le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2021, tel que prévu au Code municipal à l'article 445;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 4 mai 2021, tel que prévu au Code municipal à l'article 445;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RENÉ MARTINEAU
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le règlement 2021-286 décrétant une dépense de 4 000 000 \$ et un emprunt de 4 000 000 \$ pour acquitter en totalité la réfection des chemins municipaux.

ADOPTÉE



10. RAPPORT DES ÉLUS

11. INFORMATIONS

12. CORRESPONDANCES

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1 Période de questions

2021-05-105 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;



**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nathalie Dion
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la séance soit close à 19 h 01.

ADOPTÉE

Jacques Grenier
Maire

Chantal Poliquin
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Jacques Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Jacques Grenier
Maire

N.B. Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire, à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (*art. 161 et 164 CM*).